

PROCES VERBAL CONSEIL D'ECOLE
Année scolaire : 2018/2019
Circonscription de L'ARBRESLE

Ecole élémentaire/maternelle/primaire	Ecole primaire publique de Bully
Coordonnées : Adresse, N°de tel, adresse mail	Ecole primaire publique de Bully Rue du Pré de la Cour 69210 Bully ☎ : 04.74.01.49.00 ce.0691428c@ac-lyon.fr
Direction	N.Seyssel

Date	08 novembre 2018
Ouverture de séance	18h00
Clôture de séance	20h15

Présents

NOM	FONCTION	Membre permanent (cocher)
Monsieur Bernard	maire de Bully	x
Madame Mathieu	conseillère municipale en charge de la commission scolaire	x
Madame Seddaoui	coordinatrice des temps périscolaires	
Madame Capdeville	enseignante	x
Madame Caudron	enseignante	x
Madame Colençon	enseignante	x
Madame Darles	enseignante	x
Madame Marinho	enseignante	x
Madame Blanc	enseignante	
Monsieur Seyssel	directeur de l'école	x
Madame Bragard	représentante des parents d'élèves	x
Madame Deck	représentante des parents d'élèves	x
Monsieur Bourrin	représentant des parents d'élèves	x
Monsieur Fauria	représentant des parents d'élèves	x
Madame Delhaye	représentante des parents d'élèves	x
Madame Leblanc	représentant des parents d'élèves	x
Monsieur Cuennet	DDEN	x
Madame Tetton	DDEN	
Madame Lagarde	ATSEM	
Madame Marchand	ATSEM	

Absents excusés

Madame Potok	Inspectrice de l'Education Nationale	x
Madame Ribardièrre	représentante des parents d'élèves	
Monsieur Taquet	représentant des parents d'élèves	
Madame Verschoore	représentante des parents d'élèves	

Ordre Du Jour

- 1° Point sur les élections des représentants parents.
- 2° Effectifs, fonctionnement de l'équipe pédagogique.
- 3° Règlement intérieur, sécurité, locaux et budgets.
- 4° Budgets d'équipement et de fonctionnement.
- 5° Services périscolaires.
- 6° Le projet d'école et projets pédagogiques des classes.
- 7° Questions diverses.

Compte-rendu du conseil

1° Point sur les élections des représentants parents.

On relève 104 votants (sur 200 électeurs inscrits sur la liste électorale) pour 96 suffrages exprimés, 8 bulletins nuls. Le taux de participation est de 52.00 % (46.46 % l'année dernière).

Dans la mesure où le nombre de parents titulaires doit correspondre au nombre de classes de l'école, il convient de définir une liste de 6 titulaires. Les suppléants peuvent cependant participer aux séances sans prendre part aux votes éventuels.

Rappel est fait de la constitution du conseil d'école et de ses attributions :

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

2° Effectifs, fonctionnement de l'équipe pédagogique.

- **Présentation de l'équipe enseignante:**

L'école accueille en cette rentrée scolaire Madame Blanc qui complète le temps partiel de Madame Darles dans la classe de CP / CE1 et Madame Huitel qui prend en charge la classe de CE1 / CE2 le jeudi

L'école accueille au sein de ses 6 classes 154 élèves, de la PS au CM2, selon la répartition suivante :

enseignant(s)	classe	nombre d'élèves	
Marie-Laure Marinho	PS / MS / GS	8 / 9 / 10	27
Bénédicte Capdeville	PS / MS / GS	7 / 7 / 13	27
Géraldine Darles/ Marion Blanc (mardi)	CP / CE1	17 / 9	26
Nicolas Seyssel / Emilie Huitel (jeudi)	CE1 / CE2	16 / 9	25
Aude Caudron	CE2 / CM1	16 / 9	25
Hélène Colençon	CM1 / CM2	4 / 20	24

Une personne intervient en tant qu'AESH auprès des élèves en situation de handicap. Elle bénéficie d'un contrat de 27 heures mais, au vu du nombre d'élèves avec notification d'aide humaine, cela apparaît insuffisant. En effet, 6 élèves de l'école doivent bénéficier d'une aide humaine, dont 2 pour qui il devrait s'agir d'une aide humaine mutualisée.

Il n'y a actuellement plus de postes d'AESH, un appel est donc fait à des AVS en contrat CUI. Il s'agit de postes plus précaires. Deux personnes devraient être recrutées pour pallier les besoins à l'échelle de l'école. Les difficultés de recrutement font que les postes ne sont pas pourvus à ce jour.

Monsieur Seyssel est déchargé de sa classe le jeudi. Il est à votre disposition pour tout entretien relatif à la scolarité de votre enfant. Précision est faite qu'il convient naturellement de s'adresser en premier lieu à l'enseignant de la classe pour toute question relative à la vie de l'élève à l'école.

Une coordinatrice des temps périscolaires a été embauchée par la mairie. Il s'agit de Madame Souad Seddaoui. Son rôle est de veiller à la bonne articulation des différents temps et de veiller à la bonne prise en charge des élèves sur les temps d'étude / garderie ainsi que sur la pause méridienne. Elle gère également ce qui a trait à la facturation. Madame Seddaoui présente le travail réalisé en ce début d'année scolaire et répond aux questions des parents quant aux nouvelles modalités d'encadrement des enfants sur le temps de midi. Il y a désormais 3 personnes en maternelle et 4 en élémentaire pour assurer l'encadrement des enfants. Des groupes ont été constitués avec un référent par groupe. Des inquiétudes ont été émises par des familles par rapport à des activités cloisonnées ou ne permettant pas aux enfants de se défouler. Madame Seddaoui présente une alternance d'activités en intérieur et en extérieur et développe l'idée de mettre en place des animations pour les enfants. Les activités ne sont pas imposées mais l'enfant doit rester avec son groupe. L'intérêt de la prise en charge des élèves par les ATSEM sur ce temps de midi est souligné. Plus généralement, les enseignants constatent une amélioration sensible du climat sur le temps de pause méridienne.

3° Règlement intérieur, sécurité et locaux.

☞ Le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en compte l'interdiction du téléphone portable dans les écoles.

Pour rappel, 93 % des 12-17 ans disposent d'un téléphone mobile en 2016 et 63 % des 11-14 ans sont inscrits sur au moins un réseau social alors que l'âge légal requis est de 13 ans révolus selon une enquête réalisée en juin 2017 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes au moyen d'Internet.

De fait, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications

électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Article du règlement intérieur (adopté à l'unanimité au moment du conseil):

L'utilisation d'un téléphone portable par un élève est interdite dans l'école et durant les activités d'enseignement menées en dehors (rencontres sportives et sorties scolaires). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé, sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et d'un projet d'aide individualisée (PAI). L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable peut entraîner sa confiscation. La famille de l'élève sera avertie avant de pouvoir récupérer le téléphone à l'issue de la journée de classe.

Il est par ailleurs constaté que les absences d'enfants en dehors des vacances scolaires ont tendance à se multiplier. Il est rappelé que cela perturbe les apprentissages de l'élève et la vie de classe et qu'au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées, un courrier pré-rempli du Directeur Académique doit être adressé aux familles.

↳ Pour ce qui est de la sécurité dans les écoles, il s'agit de faire en sorte que les parents d'élèves se sentent concernés et impliqués. Les problèmes de stationnement rue des Romains et du respect des horaires d'ouverture du portail de la maternelle sont évoqués. Un affichage sera de nouveau installé pour rappeler aux familles l'importance du respect de ces heures d'ouverture.

Le BO du 13 avril 2017 distingue risques majeurs et menace terroriste donc 2 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sont à rédiger. Il s'agit de développer des gestes de sécurité et des comportements réflexes.

- PPMS risques majeurs

- PPMS attentat – intrusion: 3 cas sont à envisager / 2 attitudes à envisager à chaque fois : attaque intérieure, attaque extérieure, alerte à la bombe.

Il convient de veiller à la cohérence des procédures (temps scolaire et périscolaire) : procédures communes de contrôle + modalités de contrôle. Il est possible de proposer au personnel communal de voir ce qui est mis en place sur le temps scolaire. Il convient également d'avertir tous les partenaires (dont RASED) des différentes modalités.

Les mairies ont pour consigne que le mode d'alarme soit entendu de partout. Le PPMS fait l'objet d'une présentation systématique en conseil d'école et obligation d'au moins un exercice par an, sans effet de surprise.

Un exercice de ce type a été mené le lundi 8 octobre, en présence de la coordinatrice des temps périscolaires. Cette étroite collaboration est importante et il convient de la remercier pour sa présence. Les élèves sont rapidement mis en sûreté. Il convient en revanche de s'assurer que toutes les portes puissent être fermées à clé et que les élèves restent en position de sécurité jusqu'à la fin de l'alerte.

↳ Les observations de la commission de sécurité relevées le mardi 28 août ont été levées et la mairie a obtenu un avis favorable à l'exploitation des locaux.

Un exercice d'évacuation aura lieu la semaine du 12 novembre. Il n'a pas été possible de le déclencher dans les premières semaines de la rentrée car un boîtier d'alerte était bloqué en position enclenchée suite à la visite de la commission de sécurité. Cette difficulté a été résolue. L'intérêt de pouvoir organiser un tel exercice sur le temps périscolaire a été pris en compte par la mairie et cela devrait intervenir dans l'année scolaire. La date du second exercice sur le temps scolaire est fixée au jeudi 14 mars.

↳ Une représentante des parents s'interroge sur la formation du personnel municipal aux gestes de premiers secours. Précision est faite par la mairie qu'une formation PSC1 a été délivrée aux agents. Il est précisé que cette formation n'a pas été délivrée aux enseignants et qu'aucune actualisation n'est prévue pour ceux l'ayant validé.

↳ Suite aux difficultés récurrentes relevées sur le temps du mercredi, l'équipe enseignante avait émis le souhait de la mise en place d'une charte d'occupation des locaux, précisant le matériel pouvant être mis à disposition et les règles d'utilisation à respecter. Les ATSEM ont parfois du temps de ménage ou de rangement à effectuer le jeudi matin et du matériel scolaire continue à être utilisé. La signature d'une convention entre la mairie et le centre de loisirs apparaîtrait nécessaire. Les enseignants de l'école n'ont pas à subir les conséquences de la mise à disposition des locaux hors temps scolaire.

Proposition avait été faite de construire des affichages en commun pour ce qui a trait à la sécurité, le directeur de l'école ayant construit une trame à cet effet, et le centre de loisirs avait été invité à assister à un exercice d'évacuation afin d'harmoniser les procédures.

La directrice générale des services travaille sur cette charte. Suivant l'évolution de la situation de la MJC de l'Arbresle, les choses devraient changer prochainement.

↳ Une attention particulière est portée à l'état des sanitaires. Sur le temps scolaire un système de médailles a été mis en place pour limiter et mieux surveiller l'accès aux toilettes.

↳ L'installation de paniers de baskets est soumise à des contraintes de sécurité. La mairie indique que ceux récupérés au lycée professionnel ne sont pas aux normes en terme de sécurité. L'installation de deux panneaux neufs a été mise au budget prévisionnel 2019.

↳ L'idée de l'installation d'un bac à sable en maternelle est relancée par les représentants des parents. La mairie ne souhaite pas donner suite à cette demande.

↳ Une liste de menus travaux sera transmise en mairie.

4° Budgets d'équipement et de fonctionnement :

Les classes ont bénéficié d'un budget fonctionnement de 6710 euros pour l'année civile 2018, le montant alloué étant calculé par élève, sur la base de 43 euros par élève. L'équipe enseignante remercie la mairie pour le maintien de ce montant par élève et émet le souhait qu'il ne soit pas revu à la baisse. Madame Mathieu est en mesure d'assurer le maintien de cette somme.

L'équipement numérique de l'école a considérablement évolué depuis deux ans avec des équipements en VPI, tablettes numériques et le renouvellement du parc informatique

L'équipe enseignante remercie la mairie pour l'investissement consenti et aimerait pouvoir envisager l'installation progressive de VPI dans chacune des classes. La dotation CCPA permettrait de n'envisager que l'installation des tableaux, les PC dédiés pouvant être récupérés dans les valises mobiles. Il pourrait être intéressant de se référer à l'offre qu'avait pu proposer monsieur Genet (porteur de projet de l'Inspection d'Académie) quant à cet aspect. Madame Mathieu annonce que l'installation de deux VPI a été mise au budget prévisionnel de 2019. Il conviendrait également de prévoir des tableaux blancs. L'équipe enseignante remercie la mairie pour les moyens consentis les dernières années quant à cet aspect.

Les enseignantes de maternelle évoquent leur intérêt pour l'acquisition de nouveau matériel pour la cour de maternelle : vélos, draisiennes.

Du matériel sera intégré au budget prévisionnel mais tout ne pourra être validé. De plus, des bancs devraient être installés dans les jardins et un budget être dégagé pour installer des végétaux destinés à faire de l'ombre en maternelle.

5° Services périscolaires :

Comme quasiment toutes les écoles de la circonscription, l'école primaire publique de Bully fonctionne de nouveau selon la semaine de quatre jours. Les horaires de l'école pour l'année scolaire 2018 / 2019 sont donc les suivants:

lundi	mardi	jeudi	vendredi
08h30 / 11h30	08h30 / 11h30	08h30 / 11h30	08h30 / 11h30
13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30

Les élèves sont accueillis dès 07h30 le matin à la garderie. De même de 16h30 à 18h00. Ce service périscolaire, payant, est assuré par du personnel municipal.

Il est rappelé que tout ce qui a trait aux inscriptions aux services périscolaires relève de la mairie.

Il convient donc d'utiliser les coordonnées de la coordinatrice des temps périscolaires transmises dans les cahiers de liaison. La mise en place du portail famille doit simplifier les procédures.

6° Le projet d'école :

Les axes prioritaires en maternelle sont les suivants :

- rendre l'élève acteur de ses apprentissages.
- tendre vers l'autonomie dans les gestes du quotidien et dans l'utilisation du matériel de classe.

En élémentaire, il s'agit d'axer les efforts sur la production écrite.

A l'échelle de l'école, la valorisation des espaces communs et leur prise en charge par les élèves est retenue. L'école a été primée au concours « Embellir le Beaujolais des pierres Dorées » en recevant le prix de l'architecture pour la construction des jardins. Des élèves se sont rendus à la cérémonie pour recevoir le prix. Les familles concernées sont remerciées pour leur investissement.

Une chorale réunissant les élèves d'élémentaire a été mise en place cette année scolaire. Elle est prise en charge par Madame Darles. Les deux classes de maternelle avaient déjà un projet de cette nature depuis plusieurs années.

Un livret scolaire unique est utilisé à l'échelle nationale depuis trois ans. Aucune information ne nous étant parvenue quant à un accès numérique, pourtant prévu à la base, il sera de nouveau imprimé pour les familles en cette première période.

Une exposition des créations des élèves aura lieu le vendredi 8 février, de 16h30 à 19h00. Ce sera l'occasion pour tous ceux qui le souhaitent de prendre connaissance du travail réalisé par les élèves. Cette information sera transmise dans le lien communal et sur le site de la mairie.

L'idée d'une cérémonie de passage en 6^{ème}, avec remise de dictionnaires, est pérennisée.

La présence des élèves aux commémorations est évoquée. Des élèves de CM procéderont à la lecture de lettres de Poilus. En cette année particulière, il s'agira de la correspondance de l'arrière-grand père d'un ancien élève de l'école. Les élèves volontaires viennent chanter l'hymne national.

7° Projets pédagogiques des classes

Au vu du temps consacré à la présentation des temps périscolaires, les projets de chacune des classes seront présentés ultérieurement.

Les élèves de l'école assisteront à une représentation de « A l'eau le monde » le vendredi 21 décembre au matin avec un spectacle participatif offert aux enfants par le Sou des écoles, qui devrait être très apprécié. Le coût important du spectacle est intégralement pris en charge par le Sou des écoles.

Pour rappel, les sommes débloquées par le Sou des écoles pour financer les projets des classes s'élèvent à 7000 euros pour l'année scolaire en cours.

La fête de l'école aura lieu le samedi 22 juin.

Le spectacle des élèves aura lieu le matin avant un repas proposé aux familles et les traditionnels jeux de la kermesse.

Lors des sorties à la journée, le directeur de l'école avertira directement la coordinatrice des temps périscolaires pour annuler les repas.

8° Questions diverses :

Les ateliers du Petit Citoyen sont reconduits : 12 élèves de CM1 / CM2 y participent.

Les Semaines de la Maternelle auront lieu en janvier / février et ce temps sera étendu à l'échelle de l'école.


Suite aux questionnements quant à la mise en place des temps périscolaires, il est rappelé par la mairie qu'une réunion a été proposée en fin d'année scolaire dernière et qu'elle a regroupé peu de participants. Les malus au niveau des paiements ont pu notamment être annoncés.

La séance se termine à 20h15.

Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 14 mars 2019 à 18h00, le dernier le jeudi 20 juin, même horaire.

Bully le jeudi 8 novembre 2018

Rédigé par le président du conseil d'après les notes du secrétaire de séance

Président de séance : Directeur	Secrétaire de séance
Nom et signature	Nom et signature
N.Seyssel 	E.Fauria